

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

03.08 : L'article L 141-13 du code de commerce prévoit, en cas de vente d'un fonds de commerce, la publication dans un journal d'annonces légales et au BODACC d'un avis qui doit mentionner une élection de domicile dans le ressort du tribunal de la situation du fonds pour recevoir les oppositions des créanciers.

Lorsque cette élection de domicile n'est pas faite dans le ressort du tribunal, le greffier peut-il exiger un avis rectificatif ou doit-il faire publier en l'état dans le BODACC ?

Demande d'avis du BODACC

Il résulte des dispositions des articles L 141-12 et L 141-13 du code du commerce que, lors de la vente d'un fonds de commerce, l'avis publié au JAL et au BODACC doit mentionner une élection de domicile dans le ressort dans lequel le fonds est exploité, afin de recevoir les oppositions des créanciers.

Le décret n° 67-238 du 23 mars 1967 instituant un bulletin officiel des annonces civiles et commerciales requiert à l'article 3 1^{er} alinéa 5° que figure dans l'avis concernant une déclaration afférente à la vente d'un fonds de commerce une élection de domicile dans le ressort du tribunal où est situé l'établissement.

Le greffier chargé de faire publier l'avis doit en conséquence exercer un contrôle sur les indications fournies en application de l'article 3 précité.

Lorsque l'élection de domicile n'est pas faite dans le ressort du tribunal, le greffier doit exiger un avis rectificatif avant publication au BODACC.

EN CONSEQUENCE , LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Lorsque, à la suite de la vente d'un fonds de commerce, le vendeur dépose au greffe une demande de publication qui mentionne une élection de domicile hors du ressort du tribunal, le greffier doit exiger un avis rectificatif portant mention d'une élection de domicile dans le ressort du tribunal où est exploité le fonds.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 8 juillet 2003

Président : Jean-Pierre COCHARD

Rapporteur : Régine HUA